

Toute personne, majeure et de nationalité française, souhaitant l'établissement d'un passeport, doit déposer son dossier, quelque soit son domicile, dans une mairie équipée d'une « station d'enregistrement de demande de passeport biométrique ».

La Mairie de MAULEON est équipée de cette station ;

Autres Mairies équipées de ce dispositif dans le Nord Deux-Sèvres :
- BRESSUIRE - MONCOUTANT – et THOUARS,

Dans les départements voisins, Mairies de :
- MORTAGNE-SUR-SEVRE et CHOLET.

- **Accès au Service :** - **Sur RdV.** : - tél. 05.49.81.17.00 (*Prévoir 30 mn*)
- **Dépôt de la demande :** - l'intéressé doit **se présenter personnellement, muni d'une pièce d'identité ;**
- **Infos indispensables :** - **date et lieu de naissance de vos parents** vous seront demandés pour la constitution de votre dossier : **veillez à vous en informer.**
- **Durée de validité :** - 10 ans
- **Délai d'obtention :** - variable (*3 semaines/1 mois*). Vous êtes avertis de sa disponibilité par SMS.
- **Remise du passeport :** - Le passeport est remis personnellement au demandeur au même lieu de dépôt du dossier, après contrôle de ses empreintes. Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

* Vérifier si l'acte de naissance est nécessaire : site « COMEDEC – Villes adhérentes à la Dématérialisation »

● **Possibilité de préparer votre dossier en ligne :** <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Pièces à fournir selon le cas :

PREMIERE DEMANDE		
Vous ne possédez ni passeport ni carte nationale d'identité	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie
2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/
Un justificatif de domicile récent*	Un justificatif de domicile récent*	Un justificatif de domicile récent*
Un justificatif d'état civil du demandeur datant de – de 3 mois : copie intégrale d'acte de naissance * (ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage)	Un justificatif d'état civil du demandeur datant de – de 3 mois : copie intégrale d'acte de naissance * (ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage)	
	La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire	La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire
Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas.		

RENOUVELLEMENT		
Vous possédez déjà un passeport sécurisé	Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de deux ans ou vous avez une carte nationale d'identité valide	Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de carte nationale d'identité valide
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie
2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/
Un justificatif de domicile récent*	Un justificatif de domicile récent*	Un justificatif de domicile récent*
		Un justificatif d'état civil datant de – de 3 mois * si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans
L'ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé	La carte nationale d'identité ou le passeport non sécurisé	L'ancien passeport
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL		
Le passeport perdu ou volé est un passeport biométrique ou le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de deux ans	Vous pouvez présenter une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans	Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et vous ne pouvez pas présenter de carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
Pièces requises		
Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol
Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie)	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie)
2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	86 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/
Un justificatif de domicile récent*	Un justificatif de domicile récent*	Un justificatif de domicile récent*
		Un justificatif d'état civil du demandeur datant de – de 3 mois * si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans
	Carte nationale d'identité	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

Tout dossier incomplet sera irrecevable

JUSTIFICATIFS :

* Justificatif de domicile et de résidence :

Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (cas le plus fréquent) : un seul document est requis. Présenter :

- une facture récente (– de 3 mois) d'eau, électricité, gaz, ou téléphone (fixe ou mobile) ;
- ou un avis d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- ou un acte de propriété ou un contrat de location en cours de validité.

Si vous habitez chez un particulier (parents, amis... etc.) : présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- et une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- et un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous résidez à l'hôtel : présenter les documents suivants :

- une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- et une pièce officielle, au nom de l'usager portant la même adresse (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous logez dans une caravane : présenter les documents suivants :

- un acte de propriété du terrain ou un bail de location
- et une pièce officielle au nom des intéressés portant la même adresse.

Si vous êtes sans domicile stable (ou sans domicile fixe : SDF) : vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès :

- des organismes et associations humanitaires (ATD quart monde, Secours catholique...) ou gérant des centres d'accueil ou d'hébergement et agréés à cet effet,
- des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des services départementaux d'aide sociale,
- des associations agréées pour recevoir les demandes de RSA.

Il sera fait mention sur la CNI sécurisée de l'adresse de cet organisme, pas sa dénomination.

Le nom sur le passeport :

Principe

Le passeport est établi au nom de famille. En cas d'usage du nom d'un seul des parents comme nom de famille, il peut être demandé de faire figurer, à côté de celui-ci, à la rubrique "nom d'usage", le nom de l'autre parent.

Pièces à fournir suite à une modification d'état-civil

Joindre à la demande de passeport :

- un formulaire de demande rempli et signé,
- deux photographies d'identité de format de 35 x 45 mm identiques et parfaitement ressemblantes de face et tête nue,
- une copie intégrale de son acte de naissance datant de – de 3 mois, ou, à défaut, si sa production est impossible,
- une copie intégrale de son acte de mariage.

Personne mariée

Le nom du conjoint peut figurer sur demande avant ou après le nom de famille à la rubrique "nom d'usage". Il peut également être demandé de le faire précéder de la mention époux (se) X.

Personne divorcée

Pour conserver le nom de l'ex-conjoint, il faut en être autorisé. Joindre dans ce cas à la demande de passeport une demande manuscrite d'autorisation d'utilisation du nom de l'ex conjoint comme nom d'usage et présenter une pièce justificative (jugement de divorce ou autorisation de l'ex-conjoint).

Personne veuve

La mention : veuf X ou veuve X précédant le nom du conjoint peut être demandée. Joindre dans ce cas la copie de l'acte de décès du conjoint.

Pièces à fournir pour une demande d'usage du nom de l'ex-conjoint

- l'autorisation écrite de l'ex-conjoint,
- l'extrait de la décision pour rupture de vie commune à la demande du conjoint ou du jugement ayant accordé le droit de porter le nom de l'ex-conjoint,
- dans le cas d'accords tacites, toutes justifications prouvant que ce nom a été porté de manière continue.

Cas de remplacement gratuit du passeport :

Principe : Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
 - le titulaire a changé d'adresse,
 - le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
 - l'administration a commis une erreur lors de son établissement,
 - le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré par les autorités après le 25 octobre 2005 et s'il apporte la preuve, par tout justificatif, d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit à venir par les Etats-Unis.
- Il en est de même pour le renouvellement, au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires.

Formalités : Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport, hormis le timbre fiscal dont le demandeur n'a pas à s'acquitter.

Durée de validité : Identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé.